

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01295
Numéro SIREN : 814 513 008
Nom ou dénomination : A.E.T.I. APPLICATIONS, ELECTRIQUE, TERTIAIRE ET
INDUSTRIELLE

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2022 sous le numéro de dépôt 6303

A.E.T.I.
Applications, Electrique, Tertiaire et Industrielle
Société par Actions Simplifiée
Capital : 3 000 €
Siège social : 6 Bis rue de Febvin
62134 FIEFS

GREFFE DU TRIBUNAL

25 AOUT 2022

814 513 008 RCS ARRAS

**PROCES-VERBAL DE
DE COMMERCE D'ARRAS L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf juin,
À neuf heures,

Au siège social, à FIEFS (62134), 6 Bis rue de Febvin, les actionnaires de la Société « A.E.T.I. Applications, Electrique, Tertiaire et Industrielle », société par actions simplifiée au capital de trois mille euros, ont délibéré en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Denis MOULLE préside la réunion en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité du capital social et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il met également à disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du Président.
- Le projet de l'acte de cession d'actions entre M. Denis MOULLE (Cédant) et M. Sylvain BECOURT (Cessionnaire).
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

1ent – Renonciation au droit de préférence, au droit de sortie conjointe et au droit de préemption prévues par l'article 14 et 15 des statuts de la société « A.E.T.I. » ;

A.E.T.I.
Applications, Electrique, Tertiaire et Industrielle
Société par Actions Simplifiée
Capital : 3 000 €
Siège social : 6 Bis rue de Febvin
62134 FIEFS

- 2ent – Autorisation de la cession de 150 actions entre M. Denis MOULLE (Cédant) et M. Sylvain BECOURT (Cessionnaire) ; Agrément d'un nouvel associé ;
- 3ent – Constatation de la démission du Président, M. Denis MOULLE ; Décision de remplacement du Président démissionnaire ;
- 4ent – Constatation de la démission du Directeur Général, M. Julien BILLET ; Décision de remplacement du Directeur général démissionnaire ;
- 5ent – Pouvoirs pour formalités.

Lecture est donnée du rapport du Président et du projet de l'acte de cession d'actions entre M. Denis MOULLE (Cédant) et M. Sylvain BECOURT (Cessionnaire), puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président et du projet d'acte de cession d'actions entre M. Denis MOULLE (Cédant) et M. Sylvain BECOURT (Cessionnaire) constate que les actionnaires ont décidé de renoncer purement et simplement au droit de préemption, au droit de préférence et au droit de sortie conjointe prévues à l'article 14 et 15 des statuts de la Société « A.E.T.I. » eu égard à l'autorisation de cession des 150 actions de Monsieur Denis MOULLE (Cédant) au profit de M. Sylvain BECOURT (Cessionnaire) et l'agrément de ce dernier comme nouvel associé de la Société prise dans la seconde résolution ci-après.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède, autorise la cession de 150 actions détenues par M. Denis MOULLE (Cédant) au profit de M. Sylvain BECOURT (Cessionnaire) dans les conditions et modalités prévues dans le projet d'acte de cession et agréée M. Sylvain BECOURT comme nouvel associé de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents étant précisé que M. Denis MOULLE (Cédant) ne prend pas part au vote en application de l'article 14.2.2 des statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, prend acte de la démission du Président, M. Denis MOULLE, domicilié 6, rue des Feronniers à BOUVIGNY BOYEFFLES (62) à compter de ce jour.

L'Assemblée générale remercie M. Denis MOULLE pour l'ensemble des travaux effectués pour le compte de la société jusqu'à ce jour et lui donne quitus entier de sa gestion.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer M. Julien BILLET domicilié 20, rue de Fontaine – 62134 PREDEFIN en qualité de nouveau Président à compter de ce jour.

A.E.T.I.
Applications, Electrique, Tertiaire et Industrielle
Société par Actions Simplifiée
Capital : 3 000 €
Siège social : 6 Bis rue de Febvin
62134 FIEFS

Le Président est tenu de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales.

La durée du mandat du Président est fixé à un (1) exercice prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et sans que cette limitation soit opposable aux tiers, le Président devra obtenir l'autorisation préalable et écrite des associés avant la conclusion des actes prévus à l'article 25.5 des statuts.

M. Julien BILLET a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée générale décide de fixer ultérieurement la rémunération du Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate la démission de Monsieur Julien BILLET, domicilié 20, rue de fontaine – 62134 PREDEFIN en sa qualité de Directeur général à compter de ce jour.

L'Assemblée générale remercie M. Julien BILLET pour l'ensemble des travaux effectués pour le compte de la société jusqu'à ce jour et lui donne quitus entier de sa gestion.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer M. Sylvain BECOURT domicilié 6, rue du Bois – 62260 CAUCHY A LA TOUR en qualité de nouveau Directeur général à compter de ce jour.

Le Directeur Général est tenu de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales.

La durée du mandat du Directeur Général est fixé à un (1) exercice prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.

Le Directeur général est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le Président.

M. Sylvain BECOURT a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur général et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée générale décide de fixer ultérieurement la rémunération du Directeur général.

A.E.T.I.
Applications, Electrique, Tertiaire et Industrielle
Société par Actions Simplifiée
Capital : 3 000 €
Siège social : 6 Bis rue de Febvin
62134 FIEFS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à neuf heures trente.

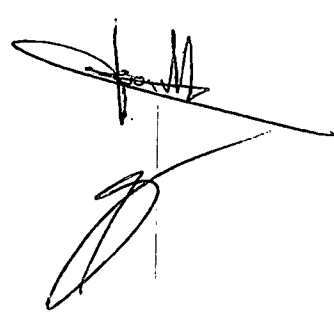
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. S. V. M.', is written over a horizontal line.

A.E.T.I.
Applications, Electrique, Tertiaire et Industrielle
Société par Actions Simplifiée
Capital : 3 000 €
Siège social : 6 Bis rue de Febvin
62134 FIEFS

FEUILLE DE PRESENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2022

N°	Noms, Prénoms et domicile des Associés	Nombre d'Actions	Nombre de voix	Modes de vote et signatures		
				Présent	Procuration	Correspondance
1	M. Denis MOULLE 6, rue des Féronniers 62172 BOUVIGNY BOYEFFLES	150	150			
2	M. Julien BILLET 20 rue de fontaine 62134 PREDEFIN	150	150			
----- TOTAUX=		----- 300	----- 300	-----		

Nombre d'associé(s) : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoir, arrêtée à deux associés présents ou représentés possédant ensemble 300 droits sociaux.

M. Denis MOULLE,
Président.

